



PROCES-VERBAL No 12

De la séance du Conseil communal de Bex du mercredi 15 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du Grand Conseil à Lausanne

Présidence : Monsieur Pierre Droz

Excusés : Mmes C. Dubois, J. Forestier, MM P. Echenard, V. Monnard, X. Noël, M. Thévenaz,
B. Tornare

Démission : M. S. Pangjaj

Après les salutations d'usage et l'appel, le Président apporte une modification à l'ordre du jour. Celle-ci étant acceptée à une large majorité et l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Appel
2. Propos de bienvenue de M. Rémy Jaquier, Président du Grand Conseil
3. Communications du Président
4. Présentation de M. le Capitaine Jérôme Meilland, chef de l'Etat-major, sur le plan stratégique de la Police Epoc
5. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
6. Assermentation d'un nouveau conseiller communal
7. Rapports des commissions
 - 7.1. Sur le préavis No 2019-05 Assainissement des installations de chauffage et de froid du refuge de Solalex

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>M. O. Rouvé</i>
Rapporteur pour la commission des finances	<i>M. L. Cherix</i>
 - 7.2. Sur le préavis No 2019-06 Révision du règlement de police

Rapporteur pour la commission ordinaire	<i>Mme A. Cretton</i>
---	-----------------------
8. Interpellation du groupe Ouverture
9. Communications de la Municipalité
10. Vœux et demandes de renseignements
11. Un peu d'histoire vaudoise par M. le Brigadier Yves Charrière

1. Appel

L'appel est effectué ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Propos de bienvenue de M. Rémy Jaquier, Président du Grand Conseil

M. Jaquier souhaite la bienvenue au Conseil communal bellerin. Il rappelle que le vœu des autorités vaudoises est d'accueillir les législatifs communaux dans cette salle.

Il relate l'histoire du bâtiment du Parlement vaudois dès 1803 et donne des informations sur les nouveaux locaux. Il souhaite des débats fructueux à l'assemblée.

3. Communications du Président

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir participé aux manifestations suivantes :

- le 2 avril à l'assemblée ASLB
- le 7 avril au trophée Muveran
- le 4 mai au kiosque à musique
- le 11 mai au concert annuel de l'Harmonie du Chablais

Il précise encore avoir reçu la lettre de démission de M. A. Bocherens, dont il donne lecture.

4. Présentation de M. le Capitaine Jérôme Meilland, chef de l'Etat-major, sur le plan stratégique de la Police Epec

Cette présentation a déjà eu lieu à Aigle et se fera prochainement à Ollon.

M. le Municipal Hediger introduit M. le Capitaine Meilland et explique la raison de ce nouveau plan stratégique : l'Etat-major a été restructuré en 2017 et la même année, EPOC a reçu son accréditation. Des défis seront prochainement à relever, que ce soit au niveau financier, organisationnel ou informatique. Le municipal compte sur l'appui des députés de la région pour défendre ce dossier.

La présentation de M. le Capitaine Meilland est jointe à ce procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté par 48 voix pour et 1 abstention.

6. Assermentation d'un nouveau conseiller communal

M. le Président demande à M. Christophe Saia de venir devant l'assemblée. Il donne lecture du serment figurant à l'article 5 du Règlement du Conseil communal. M. Saia lève la main droite et répond « Je le promets ».

7. Rapport des commissions

7.1. Sur le préavis No 2019-05 Assainissement des installations de chauffage et de froid du refuge de Solalex

M. le Conseiller Rouvé donne lecture du rapport de la commission ad-hoc.

M. le Conseiller Cherix donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. le Conseiller Dupertuis relève l'excellente qualité du projet et invite les conseillers à soutenir le préavis.

M. le Conseiller Sarda a constaté que les pellets proviennent de la société Valpellet à Uvrier. Il demande si des sociétés vaudoises pourraient fournir la commune.

M. le Municipal Cossetto confirme qu'il n'y a pas de monopole avec cette société, qui est un des fournisseurs les plus proches géographiquement. Cependant lors de l'achat, les sociétés seront mises en concurrence et la commune achètera les pellets les moins chers.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

Le Conseil communal décide, par 47 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- a) d'autoriser la Municipalité à assainir les installations de chauffage et de froid du Refuge de Solalex ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 300'000.-- ;
- c) de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique « Terrains et bâtiments du patrimoine financier », compte 9123.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr. 30'000.-- par an ;
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

M. le Conseiller Matile rappelle que le président doit lire les conclusions avant de passer au vote.

7.2. Sur le préavis No 2019-06 Révision du règlement de police

Mme la Conseillère Cretton donne lecture du rapport de la commission ad-hoc.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Monsieur le Président Droz propose de traiter chapitre par chapitre. Sa proposition est acceptée.

M. le Conseiller Sarda se réfère aux articles 5 et 8 et demande pourquoi il est nécessaire d'assermenter du personnel communal.

M. le Municipal Hediger précise que les employés communaux ont été assermentés devant la Municipalité pour certaines tâches, notamment le contrôle des déchets, ce qu'ils accomplissent avec beaucoup de mérite.

M. le Conseiller Roesler regrette que les amendes d'ordre ne puissent être transformées en travaux d'intérêt public.

M. le Municipal Hediger rappelle que des mesures ont été prises pour les mineurs, mais que ça s'avèrerait plus compliqué pour les adultes et que cela demanderait une énergie considérable. De plus, il n'est pas certain que cela fonctionnerait.

M. le Municipal Rapaz ajoute que le personnel communal n'a pas la formation pour encadrer les personnes devant faire des travaux d'intérêt général. La commune travaille avec des personnes de l'EVAM et constate, dans ce cas, que la collaboration fonctionne bien.

Mme la Conseillère Fuchs se réfère à l'article 10bis et demande des précisions sur le type de déchets puisque le montant des amendes diffère.

M. le Municipal Hediger confirme que le montant dépend de la taille de l'objet jeté.

Mme la Conseillère Bielman demande une modification des termes dans cet article, car cela peut entraîner des confusions et par conséquent des recours.

M. le Municipal Hediger relit l'article : selon lui, c'est assez clair.

M. le Conseiller Maendly propose de supprimer la dernière proposition et que tout soit facturé à fr. 200.--.

M. le Municipal Hediger propose de voter cette proposition.

M. Municipal Rapaz indique que le dernier point de cet article concerne plus spécialement les flagrants délits, comme par exemple une personne qui jetterait une canette ou un mégot de cigarette par terre. Dans ce cas, l'amende s'élève à fr. 100.-- ; il pourrait y avoir de nombreux recours si le montant était de fr. 200.--

Mme la Conseillère Kohli propose préciser au dernier point : « Sur la voie publique » ce qui préciserait le type de déchets concernés par l'amende d'un montant de fr. 100.--.

Mme la Conseillère Guérin pose une question sur le fond cet article : est-ce que ces amendes seront appliquées ? Actuellement, les employés ont beaucoup de travail à ramasser les sacs-poubelle éventrés ou les déchets abandonnés par terre. Les contrôles s'intensifieront-ils après l'entrée en vigueur de ce règlement ?

Selon M. le Municipal Hediger, il s'agit d'un problème d'incivilité qui sera difficile à régler. Actuellement les amendes sont avant tout infligées pour des sacs non conformes. Néanmoins, la Municipalité fera son maximum.

M. le Conseiller Maendly rejoint la proposition de Mme la Conseillère Kohli.

M. le Conseiller Matile propose de déposer un amendement pour que les conseillers puissent voter.

M. le Conseiller Schwab demande si l'ajout proposé ne compliquerait pas la compréhension, car l'article 2 règle déjà la question.

M. le Conseiller Sarda intervient au sujet de l'article 9 et demande pour quel type de mesures d'assistance les administrés sont obligés de collaborer ?

M. le Municipal Hediger explique qu'il s'agit de l'obligation d'aider toute personne en difficulté.

M. le Conseiller Mundler précise qu'il s'agit d'une obligation d'assistance en cas de cas d'urgence extrême.

M. le Municipal Hediger précise encore que l'article 2 indique qu'il s'agit de la voie publique et que le champ d'application territorial est de facto ladite voie publique pour l'ensemble des amendes d'ordre.

L'amendement à l'article 10bis est lu : « Déposer ou jeter sur la voie publique notamment papiers, débris, emballages, mégots et autres objets »

Par 31 oui, 7 abstentions et 13 non, l'amendement est accepté.

M. le Municipal Hediger précise que le règlement va à nouveau être adressé au service cantonal concerné, qui pourrait y apporter des corrections.

M. le Conseiller Guérin pose une question au sujet de l'article concernant les horaires pour les machines et appareils bruyants : il demande si l'arrêt de travail entre 12 h – 13 h va être rendu obligatoire, car des impératifs obligent quelquefois les entreprises à travailler sur les chantiers pendant la pause de midi.

Selon M. le Municipal Hediger, cet article va dans le sens du bien-être général. Cette pause de midi doit être respectée, mais le dialogue est toujours possible.

Au sujet de l'article 15, M. le Conseiller Sarda demande s'il faudrait ajouter une mention concernant l'avocat de la première heure et l'interprète.

M. le Municipal Hediger n'a pas de réponse à ce sujet. Il rappelle que ce règlement a déjà passé dans les services cantonaux.

M. le Conseiller Schwab apporte une réponse : il n'est pas utile de le mentionner dans un règlement communal, car ce point est déjà réglé via le code de procédure pénale, qui précise les droits du prévenu.

Mme la Conseillère Dupont intervient au sujet de l'article 25 lettre e, qui indique qu'un mineur non accompagné d'un majeur ne peut sortir entre 22 heures et 6 heures, alors que le règlement actuel l'autorise à sortir non accompagné à partir de 16 ans. Cela lui semble peut opportun de nos jours d'interdire les sorties dès 22 heures à nos jeunes entre 16 et 18 ans. En conséquence, elle propose l'amendement suivant : « Interdire aux mineurs de moins de 16 ans de sortir non accompagnés d'une personne majeure ».

Par 50 oui, 1 non et 0 abstentions, l'amendement est accepté.

Concernant l'article 43, Mme la Conseillère Guérin est d'avis que le délai d'un mois pour annoncer une manifestation est un peu court, notamment s'il doit être annoncé via la plate-forme Pocama.

M. le Municipal Hediger répond que ce délai concerne avant tout les petites manifestations. Dans ce cas la demande est acceptée, même si elle est déposée quelques jours avant d'avoir lieu.

M. le Conseiller Matile ajoute, en tant qu'ancien responsable des manifestations de la police du Chablais, que les organisateurs s'y prennent généralement suffisamment à l'avance. Pour des demandes de compétence municipale, le délai d'un mois suffit.

M. le Conseiller Grand dépose deux amendements pour les articles 104 et 106b :

- Art. 104 « le Conseil communal fixe les jours et heures d'ouverture » (en lieu et place de la Municipalité)
- Art. 106bis « ... la compétence du Conseil communal » (en lieu et place de la Municipalité).

Il lui semble important que le législatif puisse s'exprimer sur les heures d'ouverture des magasins.

M. le Municipal Hediger affirme que le Conseil communal n'est pas habilité à se prononcer sur ce sujet. Il lit l'article premier de ce règlement, qui parle de l'Autorité municipale, de la Municipalité, mais en aucun cas de compétences du Conseil communal.

Les horaires sont définis une fois pour toute par la Municipalité. Les demandes pour des ouvertures particulières arrivent souvent au dernier moment. Il n'est donc pas possible d'attendre que le conseil se réunisse pour se prononcer.

M. le Conseiller Mundler rappelle qu'il s'agit d'un règlement de police et non d'un règlement du Conseil communal. Le conseil communal vote le règlement, mais son application est faite par la Municipalité. Pour sa part, il refuse cet amendement.

- Article 104 : par 4 oui, 7 abstentions et 40 non, l'amendement est refusé.
- Art. 106bis : par 4 oui, 7 abstentions et 40 non, l'amendement est refusé.

La parole n'est plus demandée.

Il est alors passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide, par 48 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- a) d'adopter le nouveau règlement de police ;
- b) de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ainsi qu'à l'échéance du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle.

8. Interpellation du groupe Ouverture par Mme la Conseillère Warpelin intitulée « Améliorer la mobilité à Bex et ses hameaux »

Mme la Conseillère lit son interpellation.

Plus de 5 membres la soutiennent.

La Municipalité décide qu'elle répondra dans une prochaine séance. L'interpellation est acceptée, la réponse sera donnée dans une séance ultérieure.

9. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Rochat fait cette communication au nom de la Municipalité : certains conseillers et conseillères ont pris l'habitude, pour étayer leur rapport, d'interroger directement les bureaux mandatés par la commune, la Gendarmerie, voire un Conseiller d'Etat. La Municipalité relève un manque de déontologie dans cette manière de procéder ; d'ailleurs, les interpellés répondent souvent directement à la Municipalité, plutôt qu'au conseiller qui les a questionnés.

Au sujet des comptes 2018, ils sont meilleurs que budgétisés et dégagent un léger bénéfice. Comme souvent, le résultat est dû au solde de péréquation après le bouclage 2017.

M. le Municipal Cherubini rappelle qu'il avait annoncé une présentation publique pour le PPA le Glarey. La Municipalité ayant rencontré les promoteurs et les architectes, elle a demandé des améliorations. Aussi, cette présentation publique est en conséquence reportée à la mi-juin.

Mme la Municipale Desarzens relate que dans le cadre de l'opération « Coup de balai », 13 classes ont sillonné les rues du village pour ramasser des déchets malgré un temps exécrable.

M. le Municipal Cossetto informe que les travaux des locaux du dojo seront terminés avant la fin juin ; par la suite, quelques travaux seront réalisés à l'extérieur, y compris la peinture des façades.

M. le Municipal Hediger répond par anticipation à la demande de renseignement de Mme Moesching au sujet du jardin de circulation : il est utilisé 66 ½ journées par année, que ce soit par les écoles de Bex et d'Ollon, par quelques instituts privés, pour que les cours de sensibilisation donnés à l'EVAM, par l'académie de police ainsi que par les polices valaisannes. Il a suggéré au chargé de sécurité d'organiser 2 journées à l'intention de la population mais selon lui, il ne serait pas bienvenu de laisser le jardin de circulation ouvert sans l'accompagner d'éléments didactiques.

Dans le cadre de l'opération : « la Suisse bouge », la commune de Bex a reçu un chèque de fr. 1'000.-- pour un 2^e prix lors de la journée d'introduction « la plus grande leçon de gym ». Ce montant sera utilisé dans le domaine du sport, comme prévu.

M. le Municipal Rapaz intervient au sujet des routes cantonales :

Route Fenalet – le Chêne : les travaux effectués par l'État de Vaud sur les estacades ont dû être stoppés. Selon un mail de la DGMR, l'étude en cours estime que les coûts dépasseront le million de francs. Au vu du montant considéré et de la procédure y relative, les travaux prévus ne se feront pas avant 2020.

Concernant la route des Plans : mercredi 8 mai à 21 heures, les cantonniers ont été appelés par EPOC pour des débris sur la route. Par la suite, ceux-ci étant de plus en plus importants, il a fallu fermer le tronçon à la hauteur de la scierie de Frenières jusqu'aux Plans. Le Municipal a ensuite appelé le garde-forestier afin qu'il vérifie si la route des Pars pouvait être ouverte, ainsi que l'ingénieur communal pour prendre en charge la communication relative à la fermeture de la route des Plans, puis les instances cantonales. En même temps, la route des Pars a été ouverte pour permettre une déviation.

Le lendemain matin, le garde-forestier a confirmé que le déversement d'eau sur la route des Plans provenait de la rupture d'une conduite, cette information ayant été fournie par Hydroénergie. Il est estimé que 100'000 m³ de terre a été mise en mouvement, des nants se sont formés. La forêt de protection a heureusement joué son rôle.

Les Gorges de l'Avançon et les autres sentiers pédestres du secteur ont été fermés par mesure de précaution.

Compte tenu des conditions météo, les machines n'ont pu intervenir qu'à partir de lundi. Des opérations de minage ont débuté aujourd'hui.

À l'heure actuelle il n'est pas possible de savoir comment sera la route sous la masse de terre.

Par ailleurs, il a été demandé par précaution à la commune d'Ollon de fermer la conduite de la Rippaz.

Une séance de coordination avec les services communaux et tous les intervenants est prévue demain matin.

La commune fera le maximum pour ouvrir la route dans les meilleurs délais.

Chaque matin, le service de voirie passe pour nettoyer la route des Pars afin de permettre aux habitants des Plans d'emprunter cette déviation.

10. Vœux et demandes de renseignements

10.1. Questions

Monsieur le Conseiller Maendly s'adresse au Municipal Rapaz au sujet des travaux effectués le long de la Gryonne. Il estime qu'une communication auprès du public aurait été utile.

Il remercie la Municipalité pour l'entretien de la mini-déchetterie des Dévens, mais il demande de ne pas oublier les Villiger au centre du village.

Il rappelle sa demande d'ajouter du matériau sur le parking de la poste.

Il remercie le Municipal Hediger pour la réalisation des modérateurs de trafic demandés il y a 20 ans, mais qui ne sont selon lui pas très efficaces.

Finalement, il remercie le Président du conseil pour cette séance extra-muros organisée dans les murs du Parlement cantonal.

M. le Conseiller Mundler était intervenu lors de la dernière séance au sujet de la nomination des commissions ad hoc par le bureau. Il a eu un contact avec une membre du bureau et la remercie. La procédure n'étant pas si simple, il attendra des nouvelles au sujet de cette intervention.

M. le Conseiller Knobl souhaite obtenir des nouvelles au sujet des 2 barrières aux Posses.

M. le Conseiller Sarda a constaté qu'à la Route de l'Allex, de nombreux enfants cheminent pour se rendre à l'école. Or il n'y a pas de marquage, mais on y trouve une priorité de droite sans passage piétons.

Le Tennis club a été dévalisé récemment et il demande si la mise en place d'un système de vidéo-surveillance est prévue.

M. le Conseiller Grand rappelle que plus de 800 offices postaux ont été fermés depuis les années 2000 et qu'il est annoncé la fermeture d'un 1/3 des bureaux dès 2020 ; sur cette base, il demande quel est l'avenir de l'office postal de Bex.

Il demande à la Municipalité d'écrire au Conseil Fédéral pour exiger de la Poste la suspension de son programme de fermeture d'offices.

M. le Conseiller Dupertuis demande quel est le planning concernant le Plan directeur communal et si une démarche participative est prévue.

Les TPC doivent mettre aux normes certains arrêts de leurs trains et des bruits circulent au sujet de la fermeture de certaines de ces stations. M. le Conseiller Dupertuis demande ce qu'il en est.

Mme la Conseillère Zuber remercie également le Président du conseil pour l'organisation de cette séance.

10.2. Réponses

M. le Municipal Hediger apporte quelques précisions au sujet des modérateurs. A la suite d'une remarque, il s'est rendu sur place pour vérifier si ces installations sont dans les normes et a demandé au service technique et à l'entreprise Echenard de les mesurer. Sur cette base, il confirme qu'ils sont bien aux normes (à 1 cm prêt). Il rappelle qu'ils sont faits pour être franchis à 50 km/h.

Il ajoute qu'ils sont avant tout utiles pour les visiteurs des mines de sel, mais ne prétendent pas les habitants du hameau.

M. le Syndic Rochat répond à M. le Conseiller Grand au sujet de la Poste : une discussion a eu lieu il y a 18 mois avec 2 responsables romands. Il s'agissait avant tout d'informer les Autorités de la fermeture du tri des colis, service qui était transféré, en Valais. Ils ont eu la confirmation que la poste de Bex ne serait pas menacée ; en conséquence ils ne souhaitent pas adresser un courrier au Conseil Fédéral, puisque la commune n'est pas concernée par une éventuelle fermeture.

M. le Conseiller Maendly confirme que les modérateurs ont bien été construits selon les normes VSS, mais il s'agit là des hauteurs minimales. Malgré tout, il remercie la Municipalité car ils ont été réalisés. M. le Municipal Hediger ajoute ensuite que ces modérateurs sont également prévus pour les cars.

M. le Municipal Cherubini explique qu'il s'agit plutôt du Plan général d'affectation, car le plan directeur devra être intercommunal et regroupera les communes d'Aigle, d'Ollon et de Bex.

Une séance a eu lieu aujourd'hui en présence du syndic et de M. Imhof, chef du Service du développement territorial. Il s'agit actuellement de la genèse du plan : un dossier devra être adressé aux services cantonaux pour examen préliminaire, puis pour examen préalable. Ensuite un préavis sera présenté au conseil. Les démarches devront être abouties en 2021.

M. le Municipal Hediger répond au nom de la Municipalité au sujet de la route de l'Allex : l'Exécutif a déjà reçu des remarques à ce sujet et a pris connaissance de la pétition. Cet objet sera traité en séance la semaine prochaine, d'autant que deux nouveaux bâtiments sont en cours de construction ; néanmoins, un problème subsistera de toute manière à la hauteur de la grande maison blanche.

M. le Syndic Rochat complète l'information au sujet du PGA : le plan directeur intercommunal est obligatoire, car les communes de Bex, Aigle et Ollon sont considérées comme une agglomération par l'Etat. Le taux de croissance attendue pour ces 3 communes est de 2.4% pour les 15 prochaines années.

M. le Municipal Cossetto confirme que la Municipalité se préoccupe de la question de la vidéo-surveillance. En effet plusieurs bâtiments ont été vandalisés, avec des vols ou des dégâts. Si ce dossier prend du temps, c'est qu'il doit être envisagé de manière globale et politique, afin de décider ce qui doit être fait sur le territoire communal, qui sont les intervenants, etc.

M. le Syndic Rochat fait partie du Conseil d'administration des TPC, mais n'a jamais entendu parler de suppression de l'arrêt à Fontannaz Seulaz ou de celle d'autres arrêts sur la ligne du BVB.

M. le Municipal Rapaz confirme que l'ordre a été donné pour la barrière du chemin du Lovaret. Pour l'autre barrière menant à la gare, l'Etat pourrait être également concerné. Ce sera fait en temps voulu.

L'ordre a également été donné afin d'ajouter du matériau sur le parking de la poste.

Des panneaux seront installés à plusieurs endroits le long de la Gryonne afin d'expliquer ce que les services communaux font pour la biodiversité.

M. le Conseiller Grand regrette que sa proposition de lettre relative à la poste ne soit prise en considération.

11. Un peu d'histoire vaudoise par M. le Brigadier Yves Charrière

M. le Brigadier Charrière nous fait un cours d'histoire vaudoise, entre 1798 et 1803, teinté d'humour.

La séance est levée à 22 h 25.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :


Pierre Droz



La Secrétaire:


Carole Guérin